

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

**PRÉSENTS** : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Xavier COULON, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Marc REGNIER  
Absent : Frédéric MALVAUD a donné procuration à M.CANONNE

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Yves CANONNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Viviane MAHIEU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2021**

Le compte de la séance du 07 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES : CONVENTION AVEC LE CDG 50**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence; de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve ce rapport.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve ce rapport.

## AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET COMMUNE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT DU GRAND CHÊNE

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception de recettes, le conseil municipal décide de verser une avance de trésorerie d'un montant de 14 400€ du budget principal au budget annexe Lotissement du grand chêne. Cette avance sera remboursée dès que le budget annexe le pourra.

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante afin de pouvoir faire l'avance de trésorerie au budget Lotissement :

article 276348 : + 4 400€                      Opération 46 « effacement de réseau » : - 4 400€

### DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante pour l'achat d'une tondeuse :  
Opération 41 « achat d'une tondeuse » article 2158: + 889€                      Opération 46 « effacement de réseau » : - 889€

### DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Opération 26 « voirie » : +3 510€                      Opération 46 « effacement de réseau » : - 3 510€

### DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un effacement de dette d'un montant de 8 651,78€ a été prononcé par la commission de surendettement. Il y a 400€ de prévu en créances éteintes. Il convient donc d'ajouter la somme de 8 252€.

Ainsi, le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Article 6542 « créances éteintes » : + 8 252€                      article 615221 « bâtiments publics » : - 8 252€

### REFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL ANNEXE A LA MAIRIE

Monsieur le maire présente deux devis pour la réfection du logement communal annexe à la mairie l'un d'un montant de 4 970.92€ pour la plomberie et l'autre d'un montant de 6 499.20€ pour l'électricité, soit un total de 11 470.12€. Ces devis, un peu élevés, seront étudiés pour être revus à la baisse. L'employé communal fera le placage et la peinture.

### COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS TRAVAUX ET LOISIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'architecte a estimé la construction d'une nouvelle salle à 420 000€ HT soit 504 000€ TTC. Les honoraires de l'architecte s'élèvent à 45 912€ TTC. La mission SPS n'a pas été estimée. Le coût de la démolition de la salle actuelle ne l'a pas été non plus mais pourrait s'avérer élevé.

La commission « loisirs-fleurissement-culture » souhaiterait créer de nouveaux lieux de fleurissement dans les hameaux du village. Il est prévu d'installer une boîte à livres dans le bourg où chacun pourra venir emprunter ou déposer des livres. Un après-midi récréatif est prévu le 18 décembre pour les enfants du village et leurs parents (spectacle). La crise sanitaire n'étant pas terminée, les paniers de Noël pour les personnes âgées remplaceront cette année encore le repas des aînés.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 21 octobre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 21 octobre 2021

Le Maire,  
Yves CANONNE

